

25-A-0330

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LILLE -

**NPNRU - QUARTIERS ANCIENS - QUARTIER MOULINS - OPERATION DE
RESTAURATION IMMOBILIERE - PREMIERE PHASE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0222 du 11 juillet 2025, modifié par l'arrêté n° 25-A-0302 du 16 octobre 2025, portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0224 du 11 juillet 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 313-4 à L. 313-4-4 et R. 313-23 à R. 313-29 relatifs à l'opération de restauration immobilière ;

Vu le code de l'expropriation, notamment ses articles L. 110-1 et L. 121 et R. 112-1, R. 121-1, R. 131-1 et R. 131-2 relatifs aux enquêtes publiques préalables à la déclaration publique et aux enquêtes parcellaires ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 123-2 à R. 123-27 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu les délibérations n° 19-C-0401 du Conseil du 28 juin 2019 et 21 C 0178 du 23 avril 2021 portant attribution de la concession d'aménagement en quasi-régie "LILLE - NPNRU - Quartiers anciens" à la SPLA La Fabrique des quartiers ;

Vu le traité de concession d'aménagement en quasi-régie " LILLE - NPNRU - Quartiers anciens", qui stipule en son article 7.4 l'engagement du concédant, sur demande de l'aménageur, à solliciter la déclaration d'utilité publique des opérations de restauration immobilière (ORI) au bénéfice de l'aménageur ;

Vu la décision directe n° 23-DD-0157 du 7 mars 2023 portant sollicitation du Préfet pour l'ouverture d'une enquête publique en vue de la déclaration d'utilité publique de

25-A-0330



**Arrêté
Du Président**

l'opération de restauration immobilière dans le quartier Moulins au profit de La Fabrique des quartiers - Métropole européenne de Lille SPLA ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du 25 septembre au 9 octobre 2023 ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur en date du 7 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2024 déclarant d'utilité publique l'opération de restauration immobilière "Lille - NPRU -Quartiers Anciens" située sur le territoire de la commune de LILLE, portant sur une liste de 18 immeubles ;

Vu la délibération n° 24-C-0165 du Conseil en date du 28 juin 2024 portant approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme de la Métropole européenne de Lille (PLU3) ;

Considérant qu'à l'issue d'une phase d'animation, la Métropole européenne de Lille (MEL) ou son concessionnaire peut solliciter de M. le Préfet du Nord l'ouverture d'une enquête parcellaire qui déterminera les immeubles qui pourront être visés par une expropriation en cas de non-exécution des travaux prescrits ;

Considérant qu'il ressort de la phase d'animation que deux immeubles ont d'ores et déjà fait l'objet de travaux répondant aux objectifs de l'opération de restauration immobilière et un a été racheté par l'EPF et qu'il convient donc de les sortir de la procédure ;

Considérant qu'il convient d'arrêter le programme de travaux pour chaque immeuble ainsi que leur délai de réalisation, qui seront notifiés aux propriétaires, lesquels seront invités à faire connaître lors de l'enquête leur intention de les réaliser ou non ;

ARRÊTE

Article 1. Le programme de travaux à engager sur le quartier Moulins est approuvé pour chacun des 18 immeubles, conformément aux documents annexés au présent arrêté ;

Article 2. Le délai de réalisation de ces travaux est fixé à 12 mois pour l'ensemble des immeubles concernés ;

Article 3. La procédure d'opération de restauration immobilière est clôturée pour les trois immeubles listés en annexe ;



**Arrêté
Du Président**

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

LISTE ORI MOULINS À METTRE EN ENQUETE PARCELLAIRE

Références cadastrales	Adresse
MR 87	11 RUE LOUIS BERGOT
MP 142	12 RUE DE MULHOUSE
OX 179	127 RUE D'ARRAS
OX 180	129 RUE D'ARRAS
MP144, MP145, MP147, MP148, MP149, MP150, MP151, MP152	16 RUE DE MULHOUSE / cour Leclerc
OY 383	2 RUE DE CONDE
MP 156	20 RUE DE MULHOUSE
MR 131	224 RUE D'ARRAS
OX 1	6 PLACE VANHOENACKER
MO 291	6 RUE FENELON
MO 99	7 RUE FROISSART

SORTIE d'ORI TRAVAUX FAITS :

MO 189	71 RUE PHILIPPE DE COMINES
MO 100	9 RUE FROISSART

SORTIE d'ORI CAR ACQUIS EPF :

MS 410	83 RUE DE LYON
--------	-----------------------

25-A-0331

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LILLE -

**NPNRU - QUARTIERS ANCIENS - QUARTIER WAZEMMES - OPERATION DE
RESTAURATION IMMOBILIÈRE - PREMIERE PHASE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0222 du 11 juillet 2025, modifié par l'arrêté n° 25-A-0302 du 16 octobre 2025, portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0224 du 11 juillet 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 313-4 à L. 313-4-4 et R. 313-23 à R. 313-29 relatifs à l'opération de restauration immobilière ;

Vu le code de l'expropriation, notamment ses articles L. 110-1 et L. 121 et R. 112-1, R. 121-1, R. 131-1 et R. 131-2 relatifs aux enquêtes publiques préalables à la déclaration publique et aux enquêtes parcellaires ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 123-2 à R. 123-27 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu les délibérations n° 19-C-0401 du Conseil du 28 juin 2019 et 21 C 0178 du 23 avril 2021 portant attribution de la concession d'aménagement en quasi-régie "LILLE - NPNRU - Quartiers anciens" à la SPLA La Fabrique des quartiers ;

Vu le traité de concession d'aménagement en quasi-régie " LILLE - NPNRU - Quartiers anciens", qui stipule en son article 7.4 l'engagement du concédant, sur demande de l'aménageur, à solliciter la déclaration d'utilité publique des opérations de restauration immobilière (ORI) au bénéfice de l'aménageur ;

Vu la décision directe n° 23-DD-0157 du 7 mars 2023 portant sollicitation du Préfet pour l'ouverture d'une enquête publique en vue de la déclaration d'utilité publique de

25-A-0331



**Arrêté
Du Président**

I'opération de restauration immobilière dans le quartier Wazemmes au profit de La Fabrique des quartiers - Métropole européenne de Lille SPLA ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du 17 octobre au 31 octobre 2023 ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur en date du 21 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2024 déclarant d'utilité publique l'opération de restauration immobilière "Lille - NPRU -Quartiers Anciens" située sur le territoire de la commune de LILLE, portant sur une liste de 22 immeubles ;

Vu la délibération n° 24-C-0165 du Conseil du 28 juin 2024 portant approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme de la Métropole européenne de Lille (PLU3) ;

Considérant qu'à l'issue d'une phase d'animation, la Métropole européenne de Lille (MEL) ou son concessionnaire peut solliciter de M. le Préfet du Nord l'ouverture d'une enquête parcellaire qui déterminera les immeubles qui pourront être visés par une expropriation en cas de non-exécution des travaux prescrits ;

Considérant qu'il ressort de la phase d'animation que deux immeubles ont d'ores et déjà fait l'objet de travaux répondant aux objectifs de l'opération de restauration immobilière et un a été racheté par l'EPF et qu'il convient donc de les sortir de la procédure ;

Considérant qu'il convient d'arrêter le programme de travaux pour chaque immeuble ainsi que leur délai de réalisation, qui seront notifiés aux propriétaires, lesquels seront invités à faire connaître lors de l'enquête leur intention de les réaliser ou non ;

ARRÊTE

Article 1. Le programme de travaux à engager sur le quartier de Wazemmes est approuvé pour chacun des 22 immeubles, conformément aux documents annexés au présent arrêté ;

Article 2. Le délai de réalisation de ces travaux est fixé à 12 mois pour l'ensemble des immeubles concernés ;

Article 3. La procédure d'opération de restauration immobilière est clôturée pour les trois immeubles listés en annexe ;



**Arrêté
Du Président**

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

25-A-0331

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LILLE -

**NPNRU - QUARTIERS ANCIENS - QUARTIER WAZEMMES - OPERATION DE
RESTAURATION IMMOBILIÈRE - PREMIERE PHASE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0222 du 11 juillet 2025, modifié par l'arrêté n° 25-A-0302 du 16 octobre 2025, portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0224 du 11 juillet 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 313-4 à L. 313-4-4 et R. 313-23 à R. 313-29 relatifs à l'opération de restauration immobilière ;

Vu le code de l'expropriation, notamment ses articles L. 110-1 et L. 121 et R. 112-1, R. 121-1, R. 131-1 et R. 131-2 relatifs aux enquêtes publiques préalables à la déclaration publique et aux enquêtes parcellaires ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 123-2 à R. 123-27 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu les délibérations n° 19-C-0401 du Conseil du 28 juin 2019 et 21 C 0178 du 23 avril 2021 portant attribution de la concession d'aménagement en quasi-régie "LILLE - NPNRU - Quartiers anciens" à la SPLA La Fabrique des quartiers ;

Vu le traité de concession d'aménagement en quasi-régie " LILLE - NPNRU - Quartiers anciens", qui stipule en son article 7.4 l'engagement du concédant, sur demande de l'aménageur, à solliciter la déclaration d'utilité publique des opérations de restauration immobilière (ORI) au bénéfice de l'aménageur ;

Vu la décision directe n° 23-DD-0157 du 7 mars 2023 portant sollicitation du Préfet pour l'ouverture d'une enquête publique en vue de la déclaration d'utilité publique de

25-A-0331



**Arrêté
Du Président**

I'opération de restauration immobilière dans le quartier Wazemmes au profit de La Fabrique des quartiers - Métropole européenne de Lille SPLA ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du 17 octobre au 31 octobre 2023 ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur en date du 21 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2024 déclarant d'utilité publique l'opération de restauration immobilière "Lille - NPRU -Quartiers Anciens" située sur le territoire de la commune de LILLE, portant sur une liste de 22 immeubles ;

Vu la délibération n° 24-C-0165 du Conseil du 28 juin 2024 portant approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme de la Métropole européenne de Lille (PLU3) ;

Considérant qu'à l'issue d'une phase d'animation, la Métropole européenne de Lille (MEL) ou son concessionnaire peut solliciter de M. le Préfet du Nord l'ouverture d'une enquête parcellaire qui déterminera les immeubles qui pourront être visés par une expropriation en cas de non-exécution des travaux prescrits ;

Considérant qu'il ressort de la phase d'animation que deux immeubles ont d'ores et déjà fait l'objet de travaux répondant aux objectifs de l'opération de restauration immobilière et un a été racheté par l'EPF et qu'il convient donc de les sortir de la procédure ;

Considérant qu'il convient d'arrêter le programme de travaux pour chaque immeuble ainsi que leur délai de réalisation, qui seront notifiés aux propriétaires, lesquels seront invités à faire connaître lors de l'enquête leur intention de les réaliser ou non ;

ARRÊTE

Article 1. Le programme de travaux à engager sur le quartier de Wazemmes est approuvé pour chacun des 22 immeubles, conformément aux documents annexés au présent arrêté ;

Article 2. Le délai de réalisation de ces travaux est fixé à 12 mois pour l'ensemble des immeubles concernés ;

Article 3. La procédure d'opération de restauration immobilière est clôturée pour les trois immeubles listés en annexe ;



**Arrêté
Du Président**

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.